

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 26 FEVRIER 2022

### ORDRE DU JOUR :

- 1. Délégation consentie au Maire pour la demande de subvention demandée à l'Etat ou à tout organisme financeur**
- 2. Demande subvention DSIL / rénovation totale de l'éclairage public LED**
- 3. Règlement financier 2022 SDEY Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne**
- 4. Motion relative à la hausse du cout de l'énergie pour les communes**
- 5. Bail de location Bois de Vaudeurs / association de chasse des Bois de Vaudeurs 2022-2031**
- 6. Devis Mission de base de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réfection générale de l'éolienne**
- 7. Devis location 2 copieurs Mairie et école**
- 8. Devis menuiserie portes extérieures Mairie et école**

Le samedi vingt-six février deux mil vingt-deux, à neuf heures le Conseil Municipal s'est réuni, à la Salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur André MILOT, Maire.

Étaient présents : M. André MILOT, M. Jacques HERLAUT, M. Eric PEYNOT, Mme Nadège DURAND, M. Jacques BOURDON, Mme Evelyne CABRER, Mme Nadège STRABA, M. Philippe VAN STEENKISTE.

Était absente : Mme Myrienne MORISSEAU (absente excusée)

A donné procuration : Mme Myrienne MORISSEAU à M. André MILOT

Secrétaire de séance : Mme Evelyne CABRER en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Adoption à l'unanimité du dernier procès-verbal de la réunion du 22 janvier 2022.

En préambule et à la demande du Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

1. D'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Motion relative à la hausse du cout de l'énergie pour les communes
- Devis location 2 copieurs Mairie et école
- Devis menuiserie portes extérieures Mairie et école

Avant de commencer l'ordre du jour, M. le Maire s'exprime :

Suite au conflit russo-ukrainien, j'aimerais d'une part porter à votre connaissance le contenu du message du Président de la République adressé hier aux parlementaires, par le biais d'une lettre lue par les deux Présidents de chambre (M. Gérard LARCHER pour le Sénat et M. Richard FERRAND pour l'Assemblée Nationale). L'article 18 de la Constitution permet ce message qui ne donne lieu à aucun débat = intervention rarissime.

« ...La Guerre en Ukraine marque un tournant géopolitique majeur et fait courir le risque d'un retour aux empires.

Cette crise majeure aura des conséquences sur nos vies, notre économie et notre sécurité... Il rappelle qu'il ne faut en rien céder sur les devoirs fondamentaux de la Paix et de la sécurité collective... »

Trois points ont été déclinés par le Chef de l'Etat, le devoir de la France est triple :

- aide économique supplémentaire de 300 millions d'euros qui sera apportée aux ukrainiens
- soutien militaire : fourniture de matériels militaires dont elle a besoin
- soutien des Pays Baltes et de la Roumanie : protection de notre sécurité et de notre souveraineté. Dans le cadre de l'OTAN, protéger le sol balte et roumain.

En solidarité au peuple roumain et pour les 137 personnes victimes, M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir respecter une minute de silence.

## INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL

- **commission cimetièrre** : suite aux travaux préliminaires de mise à jour du cimetière, M. le Maire a réuni la commission cimetièrre afin de déclencher sur 2022 les procédures pour les concessions dangereuses et pour les sépultures en état d'abandon.

- **1<sup>er</sup> avril** : M. le Maire a invité les administrés à participer à une soirée débat afin de répondre à leurs attentes, de débattre des projets réalisés et ceux à venir, des impôts...

- **eaux pluviales 3 Grande rue** : M. le Maire explique que les eaux pluviales s'infiltrent chez un administré. La communauté de communes CCVPO a la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévision des inondations).

M. le Maire a eu un RDV avec un technicien GEMAPI. Il a également fait en sorte que, lors de l'étude de l'assainissement collectif, des caméras vérifieront si des désordres d'écoulements sont visibles.

- **RD 54 problème gel** : M. le Maire indique que huit véhicules ont été accidentés à cause du verglas présent sur la RD 54.

Il a de suite écrit au Président du Conseil Départemental car la route est classée actuellement niveau 3. Cela signifie qu'elle fait partie des dernières routes à être salées.

M. le Maire a demandé un classement en niveau 2. Le Président a répondu favorablement à la demande.

## ORDRE DU JOUR

### ***1. Délégation consentie au Maire pour la demande de subvention demandée à l'Etat ou à tout organisme financeur***

Vu les articles L2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Par la délibération n°2020/025, le Conseil Municipal a délégué à M. le Maire les délégations suivantes :

- 1- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 2- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 3- De passer les contrats d'assurance,
- 4- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 5- De mandater les dépenses et les recettes,
- 6- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- 7- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 8- De décider l'aliénation de gré en gré de bien mobiliers jusqu'à 4600 euros,
- 9- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 10- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans actions intentées contre elle devant toutes les juridictions,
- 11- De régler les conséquences dommageables aux accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 euros,

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est également possible que le Conseil Municipal puisse charger M. le Maire « de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DECIDE** de confier par délégation et pour la durée de son mandat au Maire, en complément des délégations consenties dans la délibération n°2020/025, la compétence « de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ».

Il est précisé que la demande de subvention :

Peut concerner de l'investissement et/ou du fonctionnement

Peut concerner tout projet communal

Peut être sollicitée quelle que soit la nature et le montant prévisionnel de la dépense

Peut être sollicitée pour obtenir des fonds européens.

## **2. Demande subvention DSIL / rénovation totale de l'éclairage public LED**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de rénovation globale du parc d'éclairage public (passage en LED pour l'ensemble du parc EP) peuvent bénéficier de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local DSIL au titre des « Rénovation thermique, transition énergétique et le développement des énergies renouvelables » ainsi qu'au titre de « la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ».

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2233-42 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local DSIL,

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**DECIDE :**

Article unique : de solliciter au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local DSIL 2022 une subvention au taux le plus large possible pour l'opération « RENOVATION GLOBALE DU PARC ECLAIRAGE PUBLIC », pour un montant prévisionnel de 61 224.62€ HT.

## **3. Règlement financier 2022 SDEY Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne**

### **TRAVAUX SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VAUDEURS- PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE**

M. Le Maire rappelle que la commune de VAUDEURS a délibéré le 14 mars 2014 (délibération N°2014-001) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

Il rappelle que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans l'Yonne.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que les TRAVAUX sur le territoire de la commune Vaudeurs, font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

M. Le Maire propose :

D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY

De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la commune Vaudeurs, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 5 000 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

**ACCEPTE** de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention

**ACCEPTE** de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,

**ACCEPTE** que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

**AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant LES TRAVAUX sur le territoire de la commune Vaudeurs lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 5 000€.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

#### **4. Motion relative à la hausse du cout de l'énergie pour les communes**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les dépenses pour l'énergie pèsent lourd dans le budget de la commune.

Concernant l'électricité, le montant total des dépenses est passé de 18 307.63€ TTC en 2020 à 21 43.23€ TTC en 2021 soit une hausse de 15%.

Pour le fioul, le prix du litre a subi une hausse de 50% depuis janvier 2021 (0.765€/L TTC contre 1.15€ /L TTC en janvier 2022).

M. le Maire propose d'interpeller M. le Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, chargé du Tourisme, des Français de l'étranger et de la Francophonie et auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, chargé des Petites et Moyennes Entreprises pour la mise en place d'un projet de loi « création d'une dotation d'énergie » pour les collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**EMET** un avis favorable pour que le Maire adresse un courrier au Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, chargé du Tourisme, des Français de l'étranger et de la Francophonie et auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, chargé des Petites et Moyennes Entreprises demandant la création d'une dotation énergie pour les collectivités territoriales.

#### **5. Bail de location Bois de Vaudeurs / association de chasse des Bois de Vaudeurs 2022-2031**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le bail de chasse du bois de la commune de Vaudeurs arrive à échéance le 30 avril 2022. Le montant annuel de location du bois de Vaudeurs est de 4 666.50€.

Le Maire explique que l'association de chasse est composée de moins de membres qu'auparavant, que les sangliers ne font que passer car les bois de Vaudeurs sont « clairs ».

Le Maire propose que ce bail soit renouvelé à la société de chasse communale des bois de Vaudeurs

- pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2022 jusqu'au 30 avril 2031 soit 9 ans avec une possibilité de prolongation ou de résiliation tous les 3 ans

- au prix de 2 500€ / an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à signer ce bail de chasse avec le Président de la chasse du bois de la commune de Vaudeurs pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 30 avril 2031 au prix de 2 500€.

**DIT** que le loyer sera révisable tous les ans par délibération du Conseil Municipal.

#### **6. Devis Mission de base de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réfection générale de l'éolienne**

Le Maire expose que les travaux de restauration totale de l'éolienne Bollée de la commune commenceront en 2022 afin que le monument soit réhabilité pour son centenaire en 2023.

L'éolienne étant inscrite au titre des Monuments historiques, M. le Maire explique qu'il est obligatoire de faire appel aux services d'un architecte du patrimoine (maîtrise d'œuvre).

Il confirme que la commission travaux sera invitée aux réunions de travaux.

M. le Maire a contacté deux architectes qui lui ont envoyé leur devis.

M. le Maire présente les devis :

- l'agence LEYNET, Nemours, pour un montant de 13 980€ HT (soit 16 776€ TTC)

- André DROZD, Dammarie les lys, pour un montant de 9 500€ HT (soit 11 400€ TTC)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DECIDE** de retenir le devis d'André DROZD, Dammarie les lys, pour un montant de 9 500€ HT (soit 11 400€ TTC)

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022

#### **7. Devis location 2 copieurs Mairie et école**

Le Maire explique au Conseil Municipal que la société Koesio, 45770 SARAN, a proposé à la commune, dans le cadre de la location financière des photocopieurs de la Mairie et de l'école, un changement de matériel plus performant et une formule plus économique.

Le Maire précise qu'actuellement, la Mairie paye un contrat de location signé en 2017 et en plus, les copies ce qui représente un budget trimestriel de 795€ HT + 729.50€ HT = 1 524.50 HT soit 1 829.40€ TTC (qui peut évoluer selon le nombre de pages imprimées).

Le Maire présente le contrat de location, de maintenance et les copies pour une durée de 21 trimestres (63 mois) pour un montant de 987€ HT par trimestre incluant :

- 12 500 copies / noir et blanc/trimestre à 0.0035€HT la copie

- 8 000 copies couleur/trimestre à 0.035€ HT la copie.

Soit une économie d'environ 40%.

Les frais d'installation et de connexion sont gratuits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**ACCEPTE** le devis de la société KOESIO, 45770 SARAN

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat décrit ci-dessus.

**8. Devis menuiserie portes extérieures Mairie et école**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les portes de la Mairie et de l'école côté Grande rue laissent passer le froid et cela cause de la déperdition de chaleur.

M. le Maire a reçu un devis de la société CHAMPDAVEINE, 89100 SENS pour un montant de 1 594.90€ HT (soit 1 913.88€ TTC)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**DECIDE** de retenir le devis de la société CHAMPDAVEINE, 89100 SENS pour un montant de 1 594.90€ HT (soit 1 913.88€ TTC)

Prochain Conseil Municipal : SAMEDI 2 AVRIL à 9H

Séance levée à 11h

Le Maire de Vaudeurs  
**André MILOT**

Le Maire,  
André MILOT

